



COMMUNE DE SOUES

DECISION DU MAIRE

DEC-2026-022 - Programme de reprise de la signalisation horizontale 2026

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D5/2026 du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT les travaux nécessaires à la sécurité routière sur la voirie communale ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de reprendre la signalisation horizontale sur la voirie communale ;

CONSIDERANT les offres proposées ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société CDM&R, établie à 5 275,20 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à l'entreprise CDM&R la réalisation du programme de reprise de la signalisation horizontale sur la voirie communale pour l'année 2026 pour un coût de 5 275,20 € HT.

Article 2 :

Que les crédits seront inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement.

Soues, le 14 septembre 2026

Maire,

CORONADO Danièle

